



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au code général des collectivités territoriales Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10



JANVIER A MARS 2021

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la communauté de communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE :

N° délibération	Titre	N° acte	N° page
JANVIER 2021			
DE2021_01	LA CROISIERE - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT	01	07
DE2021_02	AVENANT 1 BAIL CIVIL RHON'ECO CCRLP - MANPOWER	02	08
DE2021_03	BAIL CIVIL DE LOCATION HOTEL D'ENTREPRISES RHON'ECO CCRLP- CAR PROTECTION SERVICES	03	09
DE2021_04	AMENAGEMENT EN TRAVERSE CHEMIN DES MURAILLETES A LAPALUD	04	10
B2021_01	SUBVENTION AURIAC (DSIL)	05	11
B2021_02	COMPLEMENT CONTRACTUALISATION 2EME SALLE DE CINEMA A BOLLENE	06	12 & 13
B2021_03	ACCORD DE PRINCIPE RECRUTEMENT CONTRACTUELS TEMPORAIRES	07	14 & 15
B2021_04	ACCORD DE PRINCIPE RECRUTEMENT CONTRACTUELS CUI/CAE	08	16
DE2021_05	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - ENTREPRISE INTEMPOREL	09	17 & 18
DE2021_06	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - FRANCKY VIEIRA	10	19 & 20
D2021_01	NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE	11	21
D2021_02	APPROBATION PV 15 DECEMBRE 2020	12	22
D2021_03	AVIS CCRLP MODIFICATION N°1 PLU MORNAS	13	23
D2021_04	AVIS PROJET SDAHGV	14	24 & 25
D2021_05	AVENANT 1 CONVENTION ILE VIEILLE - ENS	15	26
D2021_06	APPROBATION PV MAD EQUIPEMENTS SPORTIFS LAPALUD	16	27 & 28
D2021_07	APPROBATION PV MAD EQUIPEMENTS SCOLAIRE LAPALUD	17	29 & 30
D2021_08	CONVENTION MO PARKING JEAN MOULIN A MONDRAGON	18	31
D2021_09	AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT BP 2021	19	32
D2021_10	AVENANT 2 CONVENTION CCRLP - ISDPAM FONDS SOLIDARITE	20	33
D2021_11	AVENANT CONVENTION LES BONS PLANS	21	34 & 35
D2021_12	CONVENTION TRIENNALE CCRLP - ISDPAM 2021-2023	22	36

FEVRIER 2021			
DE2021_07	AVENANT 1 LOT 4 ANCIENNE FRICHE BUTAGAZ ZAE LA CROISIERE A BOLLENE	23	37
DE2021_08	AVENANT 1 LOT 2 MAISON DU TERROIR	24	38 & 39
DE2021_09	VENTE LA CROISIERE SCI DECODAL PA12	25	40
DE2021_10	VENTE LA CROISIERE METALLERIE LOUIS PA1	26	41
DE2021_11	VENTE LA CROISIERE MCB PA9	27	42
DE2021_12	VENTE LA CROISIERE SCI ESPACE 2G NR (SUZE) DP5	28	43
B2021_05	AVENANT CONVENTION STATION PHYTO MONDRAGON	29	44 & 45
B2021_06	GRATUITE EXCEPTIONNELLE INFIRMIERES GRECO ET WIGT	30	46 & 47
B2021_07	CRET II 2019-2022 DEMANDE SUBVENTION MAISON DU TERROIR	31	48 & 49
B2021_08	CRET II 2019-2022 DEMANDE SUBVENTION CENTRE DE VALORISATION	32	50 & 51
B2021_09	TARIFS HOTELS DES ENTREPRISES RHON'ECO	33	52
B2021_10	RI COFIL RES'IN	34	53
DE2021_13	MODIFICATION 2 LOT 12 RECYCLERIE MONDRAGON	35	54
DE2021_14	MODIF 1 AMENAGEMENT CHEMIN DES MURAILLETES LAPALUD	36	55
D2021_13	NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE	37	56
D2021_14	APPROBATION PV 26 JANVIER 2021	38	57
D2021_15	CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROTOCOLE 2021-2022	39	58 & 59
D2021_16	CONVENTION CADRE MAD MATERIELS ENTRE COLLECTIVITES	40	60 & 61
D2021_17	AVIS CCRLP RENOUELEMENT CONCESSION CNR	41	62 & 63
D2021_18	APPEL A COTISATION PAYS UNE AUTRE PROVENCE	42	64
D2021_19	TARIFS COMMERCIALISATION TERRAINS ZAE LA CLASTRE	43	65
D2021_20	TRANSFERT COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITE	44	66 & 67
DE2021_15	REQUALIFICATION CHEMIN DE LA LEVADE A BOLLENE	45	68
DE2021_16	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE D'ECBANGE ENTRE LA CCRLP ET LA SCI G.R.	46	69
DE2021_17	AMENAGEMENT ZAE LES CLASTRES A MONDRAGON	47	70 & 71
MARS 2021			
DE2021_18	BAIL POLE MEDICAL JB CARTAILLAC - SAGE-FEMME	48	72
DE2021_19	AIDE AU PERMIS ZACCARIA BENAÏSSA	49	73

DE2021_20	AIDE AU PERMIS YOUSSEF ALOUMATE	50	74
DE2021_21	AIDE AU PERMIS YANNIS BOUGOUFA	51	75
DE2021_22	AIDE AU PERMIS SARAH RAMEDI	52	76
DE2021_23	AIDE AU PERMIS DAVID CHAREUNSOUK	53	77
B2021_11	APPEL A PROJETS « FONDS FRICHES 2020 – RECYCLAGE FONCIER » MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE FRANCE RELANCE	54	78
D2021_21	NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE	55	79
D2021_22	APPROBATION PV 16 FEVRIER 2021	56	80
D2021_23	DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS	57	81 & 82
D2021_24	CONVENTION GESTION EQUIPEMENTS LAPALUD ET MORNAS	58	83
D2021_25	COTISATION 2021 VPA	59	84 & 85
D2021_26	PREAMBULE DOB 2021 - RAPPORT EGALITE F/H	60	86
D2021_27	DOB 2021	61	87
DE2021_24	ACQUISITION BRAJA VESIGNE - PARCELLES CE 167 ET CE 168 - ZAE LA CROISIERE	62	88
DE2021_25	ACQUISITION MERCIER ZAC P.E.P COMPLEMENT DE2020_12	63	89 & 90
B2021_12	CONVENTION ENEDIS – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ZAE LA CROISIERE	64	91 & 92
B2021_13	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ENCASTREMENT D'UN COFFRET DE COUPURE – MAISON DU TERROIR A BOLLENE	65	93
B2021_14	SEJOUR DANS LE CADRE DES « VACANCES APPRENANTES »	66	94
D2021_28	NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE	67	95
D2021_29	APPROBATION PV DU 09 MARS 2021	68	96
D2021_30	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021	69	97
D2021_31	AVIS CCRLP – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CARRIERES MARONCELLI	70	98 & 99
D2021_32	ADHESION A L'ASSOCIATION CAUE	71	100
D2021_33	SUBVENTION 2021 APROVA 84	72	101
D2021_34	SUBVENTION 2021 ARTICOM	73	102
D2021_35	SUBVENTION 2021 L'OUTIL EN MAIN	74	103
D2021_36	SUBVENTION 2021 PREVIGRELE	75	104
D2021_37	SUBVENTION 2021 ROULEZ MOB'ILITE	76	105
D2021_38	SUBVENTION 2021 RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE	77	106

D2021_39	SUBVENTION 2021 CLUB DES ENTREPRENEURS DU NORD VAUCLUSE (CENOV)	78	107
D2021_40	CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE BOLLENE-ISDPAM-CCRLP – MASTER-CLASS	79	108
D2021_41	CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ - FINANCES PUBLIQUES	80	109
D2021_42	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUX COMMUNES	81	110
D2021_43	ACTE DE CESSION ZAC PAN EURO PARC – GIFI	82	111 à 113
DE2021_26	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUES SANS CHAUFFEUR	83	114

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°01 DU 04 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 12/01/2021

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BUDGET ANNEXE DE LA CROISIERE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment afin de réaliser les emprunts dans la limite de 8 000 000 €
- ▶ La proposition de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** le contrat d'emprunt aux conditions suivantes :
 - **Montant** : 1 500 000 €
 - **Prise d'effet** : le contrat prendra effet à la date de réception du contrat signé par l'ensemble des parties
 - **Commission d'instruction** : 900 €
 - **Durée de la période** : trimestrielle
 - **Taux de période** : 0,33 %
 - **Taux Effectif Global du Prêt est égal à** : 1,31 %
 - **Durée du différé d'amortissement** : 24 mois
 - **Durée** : 5 ans
 - **Index** : livret A
 - **Marge fixe sur l'index** : 0,8 %
 - **Taux d'intérêt** : 1,3 %
 - **Périodicité** : trimestrielle
 - **Profil d'amortissement** : amortissement prioritaire
 - **Condition de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle
 - **Taux de progression de l'amortissement** : 0 %
 - **Mode de calcul des intérêts** : équivalent
 - **Base de calcul** : 30/360
- **DE DIRE** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DE SIGNER** le contrat d'emprunt ci-annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°02 DU 11 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 18/01/2021

**BAIL CIVIL DE LOCATION
HOTEL D'ENTREPRISES RHON'ECO
CCRLP – MANPOWER
AVENANT N°1**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- ▶ Le code civil, notamment l'article 1709
- ▶ La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- ▶ La décision n°48/2018 concernant le bail civil entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et Manpower en date du 16 octobre 2018
- ▶ Le projet d'avenant au bail ci-joint

CONSIDERANT :

- ▶ Le bail civil de sous location ci-joint concernant le bureau n°5 d'une surface de 7,40 m² sur l'ensemble immobilier situé lieu-dit Petite Motte, 84840 - Lamotte du Rhône conclu le 15/11/2018
- ▶ Que la durée initialement prévue par ledit bail civil de location était de 3 ans à compter du 15 novembre 2018
- ▶ Le projet d'avenant au bail civil de location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et la société Manpower France, représentée par Madame Sophie TOUHADIAN-GIELY, Secrétaire Générale
- ▶ Que d'un accord commun entre les parties, il a été décidé d'anticiper la fin du bail susmentionné, et de fixer la date de fin de bail au 31 janvier 2021

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par l'avenant au bail civil de location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la société Manpower
- **DE SIGNER** le projet d'avenant au bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°03 DU 14 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 18/01/2020

**BAIL CIVIL DE LOCATION
HOTEL D'ENTREPRISES RHON'ECO
CCRLP – CAR PROTECTION SERVICES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006
- ▶ Le code civil, notamment l'article 1709
- ▶ La délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018, portant sur la fixation des tarifs au sein de l'hôtel d'entreprises de Lamotte du Rhône
- ▶ Le projet de bail ci-joint

CONSIDERANT :

- ▶ Que le bail civil de sous location ci-joint concerne le bureau n°5 d'une surface de 7,40 m² sur l'ensemble immobilier situé lieu-dit Petite Motte, 84840 - Lamotte du Rhône
- ▶ Que le bail est souscrit pour une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse à la date d'anniversaire
- ▶ Que la prise à bail est fixée au 1^{er} février 2021
- ▶ Que le bail donne lieu au paiement d'un loyer mensuel de 71,63 € HT hors charges et payables d'avance
- ▶ Les modalités de révision : selon ILAT, chaque année à la date d'anniversaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par le bail civil de location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la société Car Protection Services
- **DE SIGNER** le projet de bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°04 DU 18 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 19/01/2021

**AMENAGEMENT EN TRAVERSE DU CHEMIN
DES MURAILLETES – COMMUNE DE LAPALUD**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 15 décembre 2020 et s'est clôturée le 12 janvier 2021 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux pour le : « réaménagement en traverse du chemin des Murailletes à Lapalud »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour le réaménagement en traverse du chemin des Murailletes à Lapalud avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	106 934.00 €	128 320.80 €

Durée des travaux : 1 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 11 décembre 2020, Monsieur le Préfet informait les collectivités territoriales du fait que la troisième loi de finances rectificative pour 2020 avait d'ores et déjà ouvert un milliard de crédits supplémentaires de DSIL et que le gouvernement entendait poursuivre cet effort en 2021.

A ce titre, une enveloppe de 950 M€ a été proposée au titre de la Loi de Finances Initiale pour 2021.

La première partie de cette enveloppe, représentant 650 M€ est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments communaux et intercommunaux ; la seconde partie, représentant les 300 M€ restants, est ciblée sur la rénovation thermique des bâtiments départementaux.

En conséquence, il est proposé de solliciter la DSIL au titre de l'opération M@nufacture, création d'un espace numérique et d'une seconde salle de cinéma via la réhabilitation du bâtiment dit Auriac.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Démolition	527 491	37,27%	DSIL	353 875	25,00%
Charpente/réfection toitures	72 057	5,09%			
Charpente métallique/serrurerie	92 368	6,53%	/s total aides Etat	353 875	25,00%
Etanchéité	57 147	4,04%			
Façades	96 458	6,81%	Région SUD	30 000	2,12%
Menuiseries extérieures	71 070	5,02%	Conseil Départemental de Vaucluse	236 000	16,67%
Doublages/Cloisons/Faux Plafonds	134 859	9,53%			
Menuiseries Intérieures	69 128	4,88%	/s total autres aides publiques	266 000	18,79%
Revetements de sols/Faïence	79 601	5,62%			
Peinture	15 145	1,07%			
Ascenseur/elevateur	45 000	3,18%	Autofinancement	795 626	56,21%
Nettoyage	2 177	0,15%			
Electricité/Scénographie	85 000	6,00%			
Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire	68 000	4,80%			
	1 415 501	100,00%		1 415 501	100%

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération
- **ARRÊTE** les modalités du plan de financement défini ci-avant
- **SOLLICITE** le financement au titre de la DSIL

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION POUR LA CREATION D'UNE SECONDE SALLE DE CINEMA ET D'UN ESPACE DES ARTS NUMERIQUES « LA MANUFACTURE » A BOLLENE – COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales disposant que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux,

Vu la délibération 2018_105 du 26 juin 2018 répondant à l'appel à projets du département de Vaucluse en réponse à l'appel à projets du département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de contractualisation pour la création d'une seconde salle de cinéma et d'un espace des arts numériques « la Manufacture » à Bollène,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021.

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse a défini le 15 décembre 2017 les modalités de mise en place d'un nouveau dispositif d'aide contractualisée à destination des territoires intercommunaux,

Considérant que la communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une seconde salle de cinéma de Bollène, la CCRLP a répondu à l'appel à projet du département de Vaucluse pour un financement de 158 000 €,

Considérant que des modifications substantielles ont été apportées au projet et que le conseil départemental souhaite apporter un complément au financement attribué.

Ainsi, afin de mener à bien un tel projet, il a été élaboré le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses	Montant	
	HT	TTC
Travaux	1 438 201,00 €	1 725 841,20 € €
TOTAL	1 438 201,00 €	1 725 841.20 €

Ressources	Montant HT	Taux (%)
Conseil Départemental	158 000,00 €	11%
Conseil Départemental complément	78 000 €	5%
Région Sud	30 000 €	2%
DSIL	353 875 €	25%
Fonds propres	818 326 €	57,00 %
TOTAL	1 438 201 €	100,00 %

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la sollicitation du complément de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse d'un montant de 78 000,00 € dans le cadre du dispositif d'aide contractualisée avec les territoires intercommunaux

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la révision du régime indemnitaire, avec effet au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés :

- ▶ A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (1°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- ▶ A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (2°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions exercées. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 351, indice majoré 328 et le régime indemnitaire leur sera versé selon les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

- ▶ 20 postes d'adjoint technique à temps complet
- ▶ 10 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ▶ 05 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet

Par conséquent, une enveloppe sera prévue chaque année :

- ▶ Au budget principal : pour 20 postes d'adjoint technique, 05 postes d'adjoint administratif et 05 postes d'ETAPS, à temps complet
- ▶ Au budget annexe de l'office de tourisme intercommunal : pour 05 postes d'adjoint administratif, à temps complet

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents selon les conditions énoncées ci-dessus
- **INSCRIT** aux différents budgets les crédits correspondants

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE, TYPE « CUI/CAE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire.

Considérant que tous les employeurs du secteur non-marchand, notamment les collectivités territoriales, ont la possibilité de recruter des agents en contrat à durée déterminée dans le cadre des dispositifs « CUI/CAE »,

Considérant que ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant qu'afin de faciliter l'insertion professionnelle de certaines personnes en difficulté dans un contexte économique difficile.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans le cadre des dispositifs « CUI/CAE ».

Ces contrats font l'objet d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Une convention est donc signée lors de chaque recrutement avec les services des organismes publics (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

Une enveloppe sera prévue chaque année au budget principal correspondant à 05 postes à temps complet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de recrutement d'agents contractuels dans le cadre des dispositifs de contrats aidés énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de financement relatives à ces recrutements avec les organismes publics

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°05 DU 25 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 28/01/2021

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
ENTREPRISE INTEMPOREL**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1
- ▶ Les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relatives aux transferts de compétences des zones d'activités existantes
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 09 février 2017 relative au transfert de la compétence « politique locale du commerce »
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 arrêtant les tarifs relatifs à la vente de restauration ambulante sur le domaine public ou privé intercommunal
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ Le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT :

- ▶ Que la convention ci-annexée porte sur l'emplacement dénommé « les lieux loués » permettant l'activité de commerce ambulante localisé sur les parcelles cadastrées A1310 et A1314 situées sur la zone d'activités économique Sactar à Bollène
- ▶ Que Monsieur Quentin GENTIL, gérant du food truck a sollicité la CCRLP afin d'installer ce dernier sur la zone d'activités Sactar
- ▶ Que la convention ci-annexée est consentie pour une durée d'un an, renouvelable expressément et prend effet à compter du 27 janvier 2021

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe, liant la CCRLP à Monsieur Quentin GENTIL
- **D'AUTORISER** Monsieur Quentin GENTIL à occuper le domaine privé de la CCRLP en installant son food truck, sur l'emplacement prévu à cet effet, dans la zone d'activités Sactar de Bollène

- **DE CONSENTIR** à Monsieur Quentin GENTIL cette occupation, laquelle devra être acquittée de la redevance prévue par l'article 6 de la convention ci-jointe

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°06 DU 25 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 02/02/2021

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
MONSIEUR FRANCKY VIEIRA**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1
- ▶ Les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relatives aux transferts de compétences des zones d'activités existantes
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 09 février 2017 relative au transfert de la compétence « politique locale du commerce »
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 arrêtant les tarifs relatifs à la vente de restauration ambulante sur le domaine public ou privé intercommunal
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ Le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT :

- ▶ Que la convention ci-annexée porte sur l'emplacement situé sur une partie du parking localisé lieu-dit la Clastre à Mondragon appartenant au domaine privé de la CCRLP et devant prochainement faire l'objet de travaux
- ▶ Que Monsieur Francky VIEIRA, gérant du food truck a sollicité la CCRLP afin d'installer ce dernier sur le lieu-dit la Clastre à Mondragon
- ▶ Que la convention ci-annexée prend effet à compter de la signature par les parties, jusqu'au 15 février 2021 et pourra être prolongée par voie d'avenant suivant l'avancement des travaux

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe, liant la CCRLP à Monsieur Francky VIEIRA
- **D'AUTORISER** Monsieur Francky VIEIRA à occuper le domaine privé de la CCRLP en installant son food truck, sur l'emplacement prévu à cet effet, sur le lieu-dit la Clastre à Mondragon

- **DE CONSENTIR** à Monsieur Francky VIEIRA cette occupation, laquelle devra être acquittée de la redevance prévue par l'article 6 de la convention ci-jointe

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

APPROBATION DU PV DU 15 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AVIS DE LA CCRLP SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE MORNAS

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-19,

Vu le courrier du 08 décembre 2020 de la commune de Mornas relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement, travaux et SPANC émis lors de sa réunion en date du 13 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de Mornas ci-annexé.

Considérant que les modifications présentées au projet de PLU sont les suivantes :

- ▶ Adapter les règles de raccordement au réseau d'eaux usées en zones UC et UD
- ▶ Modifier les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement en zone UA
- ▶ Définir, dans les zones agricoles et naturelles, de règles d'extension d'habitations existantes et de création d'annexes pour ces habitations

Considérant que la commune a souhaité modifier son PLU et introduire ces dispositions en les adaptant au contexte local, compte-tenu notamment du nombre important de constructions isolées, ou à proximité de zones constructibles et qui aujourd'hui ne bénéficient d'aucune possibilité d'adaptation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme présenté par la commune de Mornas avec recommandations sur les points suivants :
 - Garder en fonction de la surface aménagée, l'obligation de fournir des places de stationnement en zone UA afin d'anticiper la carence de stationnement en centre bourg une fois les logements réhabilités
 - Privilégier les études d'extension du réseau d'assainissement collectif et la mise en cohérence de l'ouverture des zones à l'urbanisation aux secteurs couverts par ce réseau plutôt que de permettre de déroger à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif en zone UC et UD et d'autoriser l'assainissement autonome

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AVIS PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. SANCHEZ

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant ainsi que par plusieurs circulaires notamment celle du 28 août 2010 visant à guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du conseil général le 24 septembre 2012. Conformément à la loi du 05 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

La révision engagée depuis le début de l'année 2018 par les co-pilotes du schéma départemental intervient sur une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, et celles apportées par les dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (EC).

De plus, la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vient apporter de nouvelles modifications qui visent à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

La première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDHAGV 2012-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage. Ce diagnostic a été présenté aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 17 juillet 2018.

La seconde phase est consacrée à l'élaboration du nouveau schéma départemental, et à la rédaction de son contenu tel que précisé au sein de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée. Plus précisément, cette phase a d'abord pour objet de finaliser les axes d'orientation définis dans l'étude en s'appuyant sur le diagnostic partagé et décliner un programme d'actions, puis d'établir les objectifs territorialisés en matière de grands passages, d'aires d'accueil et d'habitat adapté (dont les terrains familiaux).

Afin d'atteindre ces objectifs, des ateliers territoriaux et thématiques ont été organisés et animés durant le mois de décembre 2018 :

- ▶▶ Quatre ateliers conduits respectivement sur les territoires d'Avignon, Carpentras, Apt et Vallée du Rhône
- ▶▶ Trois ateliers thématiques organisés sur l'accompagnement, l'accès aux droits, l'insertion et la domiciliation, sur la scolarisation et sur l'habitat

Le document ci-annexé propose en conséquence une synthèse et une mise en perspective des résultats des travaux conduits durant cette seconde phase visant à élaborer les orientations, les prescriptions et le programme d'actions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Vaucluse au travers de deux chapitres dont le contenu est décliné en suivant :

- ▶ **Les orientations** : A partir d'un rappel du cadre d'élaboration des propositions, sont proposées des orientations générales s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social. Un sous-chapitre apporte un éclairage sur la déclinaison des orientations à l'échelle territoriale des arrondissements du département telles que présentées et définies lors des conférences territoriales
- ▶ **Les prescriptions et le programme d'actions** : A partir des orientations sont proposées les prescriptions obligatoires à mettre en place, puis dans un second temps le programme d'actions à même d'accompagner la mise en œuvre du schéma et de compléter le volet obligatoire. Plus précisément, ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social

Considérant que depuis l'approbation du schéma départemental en cours, l'aire d'accueil de la commune de Bollène a été réhabilitée en 2018,

Considérant que des éléments de réponses ont été mis en œuvre à l'échelle des EPCI afin de remettre à niveau les équipements comme c'est le cas à Bollène entre autres,

Considérant que parmi les 12 aires d'accueil du département, 2 sont gérées directement par l'EPCI, 6 sont gérées par le syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage (SIAGV) et 4 sont gérées par des prestataires privés,

Considérant que suite aux travaux effectués, l'aire de Bollène, notamment, a vu son taux d'occupation augmenter en 2018,

Considérant que le 03 novembre 2020, la commission départementale consultative s'est réunie et a émis un avis favorable à la majorité de ses membres au projet de révision du schéma de Vaucluse,

Considérant que l'assemblée départementale devant examiner ce projet de document avant la fin du premier trimestre 2021, il est demandé d'émettre un avis et de formuler d'éventuelles observations sur le projet de révision du schéma, au plus tard le 31 janvier 2021, délai de rigueur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AVENANT 1 RELATIF A LA CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU SITE DU MARAIS DE L'ILE VIEILLE A MONDRAGON DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme RICARD

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération de la commission permanente n°2019-468 du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de la zone humide « Marais de l'Île Vieille » à Mondragon dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du département de Vaucluse,

Vu la délibération du 02 mars 2020 de la commune de Mondragon, relative aux modalités de coopération entre cette dernière et la communauté de communes Rhône Lez Provence pour la mise en œuvre de la gestion du site du Marais de l'Île Vieille,

Vu la délibération du 03 mars 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP), relative aux modalités de coopération entre cette dernière et la commune de Mondragon pour la mise en œuvre de la gestion du site du Marais de l'Île Vieille,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021,

Vu le projet de l'avenant à la convention proposé en annexe.

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier la convention tripartite pour l'intégration du site « Marais de l'Île Vieille » au réseau des espaces naturels sensibles de Vaucluse, afin de prendre en compte les modalités de gestion du site établies par la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur la zone humide « Marais de l'Île Vieille » signée le 28 août 2020 entre la commune de Mondragon et la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention pour l'intégration du site du Marais de l'Île Vieille à Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

APPROBATION PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE LAPALUD A LA CCRLP

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 –III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 de la commune de Lapalud approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lapalud à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire ».

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

Considérant que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire » les biens de la commune de Lapalud visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

Considérant que ce transfert ne constitue par un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

Considérant que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition

- ▶ Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- ▶ Assure le renouvellement des biens mobiliers
- ▶ Peut autoriser l'occupation des biens remis
- ▶ Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- ▶ Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- ▶ Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- ▶ Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Lapalud dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements sportifs, culturels reconnus d'intérêt communautaire »
- **AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

**APPROBATION PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE DE LAPALUD A LA CCRLP**

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 –III, L.5211-17 et L.5211-18-II, L.1321-1 à L.1321-5,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles relatives à « la construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 de la commune de Lapalud approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lapalud à la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire ».

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

Considérant que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire » les biens de la commune de Lapalud visés dans le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe sont mis à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre des transferts de compétences aux intercommunalités,

Considérant que ce transfert ne constitue par un transfert en pleine propriété et que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner,

Considérant que la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition

- ▶▶ Assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion
- ▶▶ Peut autoriser l'occupation des biens remis
- ▶▶ Perçoit les fruits et les produits des biens remis
- ▶▶ Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- ▶▶ Peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens remis
- ▶▶ Est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligation découlant des contrats relatifs aux biens remis

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utilisés à l'exercice de la compétence transférée la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que, si les mises à dispositions sont effectuées de plein droit, elles doivent cependant être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique et état des biens afin d'être intégré dans l'inventaire de la collectivité de destination et que la collectivité bénéficiaire poursuit l'amortissement des biens remis,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la mise à disposition des biens de la commune de Lapalud dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire »
- **AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et tous documents se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE MONDRAGON RELATIVE A LA CREATION DE 30 PLACES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'article L.2422-12 du CCP,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mondragon en date du 11 janvier 2021 validant la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

La commune de Mondragon a réalisé une enquête de mobilité et de sécurité aux abords du groupe scolaire Jean Moulin aux horaires d'entrée et de sortie des écoles.
Les résultats de ces études mettent en évidence la nécessité d'augmenter et sécuriser le stationnement.

Considérant qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune est en mesure de réaliser en régie la création d'une trentaine de places de stationnement supplémentaires,

Considérant que la CCRLP exerce depuis le 1^{er} septembre 2018 la compétence « création, entretien et aménagement de la voirie » et que les voiries concernées par le projet sont reconnues d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCRLP exerce depuis le 09 juillet 2018 la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire » et que les espaces de stationnement rattachés aux bâtiments sont eux aussi d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente note de synthèse
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. PEYRON

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération D2020_163 portant sur le même objet,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

Considérant qu'une erreur informatique a entraîné des cumuls de crédits ouverts en 2020 erronés,

Considérant les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts au budget 2020 de la communauté de commune ci-dessous :

		Budget 2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	3 713 039.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 697 432.15
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 249 668.37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 675 139.52

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 3 918 784.88 € maximum, avant l'adoption du budget primitif pour 2021, répartis comme suit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 750.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	928 259.75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 424 358.04
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 562 417.09
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 918 784.88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **RETIRE** la délibération D2020_163 du 15 décembre 2020
- **VALIDE** l'autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 selon les montants précisés ci-avant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCRLP ET ISDPAM – AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA COVID 19 – FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3,

Vu la convention en date du 14 avril 2020 relative aux aides octroyées aux entreprises impactées par la crise du virus Covid-19, liant la CCRLP et ISDPAM,

Vu le décret n°2020-1310 en date du 29 octobre 2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 juin 2020 conclu entre les parties, prorogeant la date d'échéance de sollicitation d'une aide par les entreprises au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de de la commission développement territorial émis lors de sa réunion du 07 décembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

Considérant que le fonds de solidarité intercommunal, objet du présent avenant, a initialement été mis en œuvre afin de venir en aide aux entreprises du territoire, impactées par la crise du coronavirus survenue en début d'année 2020,

Considérant que suite à la reprise de la propagation de l'épidémie à l'automne 2020 et suite aux mesures gouvernementales imposant un nouveau confinement et par conséquent la fermeture administrative des commerces dits « non essentiels », il convient de prolonger et d'adapter les mesures prévues par la convention initiale,

Considérant que compte-tenu de la prolongation de la période de sollicitation et d'attribution des aides, il convient de prolonger d'autant la durée de gestion du présent fonds, soit pour une durée de 54 mois maximum à compter de la date de signature de la convention,

Considérant que le point de départ du remboursement de l'avance de trésorerie par l'entreprise bénéficiaire est porté au mois de juin 2021, au regard de l'analyse du CA 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCRLP et ISDPAM concernant les aides du fonds de solidarité intercommunal aux entreprises dans le cadre de la CODID 19
- **ETEND** jusqu'au 30 juin 2021 la possibilité pour les entreprises de solliciter les aides du fonds de solidarité intercommunal
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexé à la présente note de synthèse

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI, LA CCRLP ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES DE L'OPERATION « LES BONS PLANS »

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40,

Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la décision n°DE2020_36 du 15 mai 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la CC Rhône Lez Provence, la CC Aygues Ouvèze en Provence, la chambre de commerce et de l'industrie de Vaucluse et la chambre d'agriculture de Vaucluse,

Vu l'avis de la commission développement territorial émis lors de sa réunion du 07 décembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021,

Vu le projet d'avenant à ladite convention, ci-annexé.

Considérant que suite à la reprise de l'épidémie à l'automne 2020, de nouvelles mesures de fermetures administratives ont été imposées aux commerces dits « non-essentiels »,

Considérant que malgré la réouverture de certains commerces suite à la fin du confinement dit « dur », les secteurs de la boisson et de la restauration demeurent fermés, à l'instar des mesures prises suite au déconfinement de printemps,

Considérant que la plateforme « les bons plans maintenant », objet de la convention à modifier, vient en aide à ces deux secteurs en leur permettant d'obtenir une trésorerie immédiate via la vente de bons d'achat solidaires que les clients pourront utiliser à la réouverture,

Considérant que ladite convention devait initialement prendre fin au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de la prolonger pour une année supplémentaire, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de reprogrammer au budget 2021 les crédits non utilisés en 2020,

Considérant la volonté de la CCRLP d'inciter au maximum les débits de boissons et restaurants du territoire à utiliser cette plateforme, il convient :

- ▶ De supprimer le plafond de 315,90 € alloué par entreprise, représentant une participation financière de la CCRLP à un maximum de 30 bons d'achat par entreprise
- ▶ D'instaurer une participation financière de la CCRLP à hauteur de 5 € pour la vente de bons d'achat d'une valeur de 15 €

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les modifications à la convention de partenariat entre la CC Rhône Lez Provence, la chambre de commerce et de l'industrie de Vaucluse et la chambre d'agriculture de Vaucluse
- **REPROGRAMME** au budget 2021 les crédits non utilisés en 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que toute pièce résultant de ce partenariat

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCRLP ET ISDPAM 2021-2023
Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le règlement de la commission de l'Union Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement de la commission de l'Union Européenne n°2020/972 du 02 juillet 2020 prolongeant le règlement UE n°1407/2013,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu l'avis de la commission développement territorial en date du 11 janvier 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé.

Considérant que la CCRLP poursuit des actions de développement économique local, notamment par le biais de sa politique locale du commerce et son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que l'association initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises et par conséquent la création et/ou le maintien d'emplois sur le territoire de la CCRLP,

Considérant l'existence d'un partenariat de longue date entre ISDPAM et la CCRLP,

Considérant que la précédente convention triennale actant de ce partenariat a pris fin au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de la cotisation de la CCRLP comme suit : 0,68 € par habitant pour l'année 2021 puis 0,75 € par habitant pour 2022 et 2023, soit 16 534,88 € pour la première année puis 18 237,00 € pour les deux suivantes sur la base de 24 316 habitants (source INSEE 2018 en vigueur le 1^{er} janvier 2021).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe liant la CCRLP à ISDPAM pour une durée de trois ans
- **REVALORISE** le montant de la cotisation de la CCRLP selon les modalités financières indiquées ci-dessus
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents nécessaires au suivi de ce dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°07 DU 03 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 05/02/2021

**ZAE LA CROISIERE SUR LA COMMUNE DE BOLLENE – REHABILITATION DE
L'ANCIENNE FRICHE BUTAGAZ
MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°4**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « ZAE la Croisière sur la commune de Bollène – Réhabilitation de l'ancienne friche Butagaz » a été passé par décision n° DE2020_13
- ▶ Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux de supplémentaires sur le lot n°4 réseaux secs, à la demande des concessionnaires ORANGE et ENEDIS

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 du lot n°4 au marché 2019-38

Société		
ENGIE INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR 463 rue Maréchal Juin BP 11052 30134 PONT ST ESPRIT	Montant de la modification HT	11 887.21 €
	TVA à 20 %	2 377.44 €
	Montant de la modification TTC	14 264.65 €

Ecart introduit par la présente modification : + 10.82 %

Le nouveau montant du lot n°4 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 121 742.41 €
Montant TTC : 146 090.89 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°08 DU 04 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 05/02/2021

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL –
MAISON DU TERROIR A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°2**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le code de la commande publique et plus précisément l'article R.2194-5

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « réhabilitation du bâtiment Morel – maison du terroir à Bollène » a été passé par décision n°DE2020_80
- ▶ Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, concernant le lot n°2, charpente – couverture
- ▶ Qu'en effet, de nombreux points d'infiltration (absence de tuiles, tuiles cassées, chenaux manquants...) sont apparus depuis le diagnostic de la charpente, réalisé en mai 2018. Les bois porteurs se sont considérablement détériorés, au point qu'aujourd'hui, l'entreprise est dans l'obligation de les changer, à l'exception de la toiture qui se situe en zone bleue sur le plan de repérage n°2
- ▶ Que les travaux supplémentaires ont été chiffrés au plus juste après plusieurs études structures

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 au marché 2020-02 pour le lot n°2

Société		
SAS SUZE BATIMENTS 733 avenue des Côtes du Rhône 26790 SUZE LA ROUSSE	Montant de la modification HT	21 825.00 €
	TVA à 20 %	4 365.00 €
	Montant de la modification TTC	26 190.00 €

Ecart introduit par la présente modification : + 20.98 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 125 825.00 €

Montant TTC : 150 990.00 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°09 DU 08 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 10/06/2021

**CESSION DU LOT N°PA12, DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI DECODAL**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la SCI DECODAL de se porter acquéreur du lot n°PA12 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 4 163 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 36 € HT le m², soit un coût total d'environ 149 868 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°PA12 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°10 DU 08 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 22/04/2021

**CESSION DU LOT N°PA1, DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA METALLERIE LOUIS**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la métallerie Louis de se porter acquéreur du lot n°PA1 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 3 095 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 36 € HT le m², soit un coût total d'environ 111 420 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°PA1 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°11 DU 08 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 10/06/2021

**CESSION DU LOT N°PA9, DE LA ZAE LA CROISIERE
A MCB**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la société MCB de se porter acquéreur du lot n°PA9 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 4 000 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m², soit un coût total d'environ 132 000 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°PA9 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°12 DU 08 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 22/04/2021

**CESSION DU LOT N°DP5 DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI ESPACE 2GNR**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la SCI ESPACE 2GNR de se porter acquéreur du lot n°DP5 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 2 377 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 36 € HT le m², soit un coût total d'environ 85 572 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°DP5 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE
REPLISSAGE ET LAVAGE POUR PULVERISATEURS**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 23 avril 2019 relative à la convention de mise à disposition de la station de remplissage et lavage pour pulvérisateurs,

Vu l'avis de la commission environnement, collecte et traitement des déchets en date du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet consiste à la mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs sur la commune de Mondragon. Cette station à caractère collectif permet de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP,

Considérant la volonté de la CCRLP de confier la gestion de cette station de lavage à l'association de lavage agricole de Mondragon,

Considérant que le présent avenant a pour objet de définir les termes de la mise à disposition de la station de remplissage et lavage à l'association de lavage agricole de Mondragon,

Considérant que le présent avenant annexé à la convention présente les modifications suivantes :

Préambule :

- ▶ « Le projet consiste à la mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs sur la commune de Mondragon. Cette station à caractère collectif permet de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP »

Article 4 : Organisation et fonctionnement

- ▶ « La communauté de communes Rhône Lez Provence est propriétaire du site et de la station. L'association de lavage agricole de Mondragon est le gestionnaire de la station. Cette gestion comprend, le semis d'herbacées afin de lutter contre la prolifération de l'ambrosie, l'entretien du site et du système de traitement des effluents phytosanitaires, le renouvellement du matériel défectueux suite à des pannes ou du vandalisme, et l'assurance du site (une assurance devra être contractualisée par l'association) »

Article 5 : Utilisateurs

- ▶ « La station est ouverte à tous les agriculteurs ayant le siège social sur la commune de Mondragon ou au moins une parcelle sur les communes de la CCRLP et également aux
- ▶ agriculteurs adhérents à l'association de lavage agricole de Mondragon. Un agriculteur non adhérent à l'association de lavage agricole de Mondragon s'adressera à l'association pour obtenir un accès à la station. Chaque utilisateur doit posséder son « certiphyto » (Certificat individuel professionnel phytosanitaire) à jour et signer le règlement intérieur pour avoir accès à la station. Ce règlement devra être élaboré en partenariat avec la CCRLP et un exemplaire lui sera remis »

Article 6 : Eau et électricité

- ▶ « L'alimentation en eau de la station est issue du réseau de distribution d'eau potable. L'alimentation en électricité sera raccordée au réseau Enedis. L'abonnement et la consommation en électricité de la station de remplissage et lavage sont pris en charge par l'association de lavage agricole de Mondragon. La consommation en eau de la station de remplissage et lavage sera prise en charge par l'association de lavage agricole de Mondragon. Afin de responsabiliser les utilisateurs à des consommations respectueuses de l'environnement, un bilan informatique sera présenté en fin d'année »

Article 8 : Durée

- ▶ « La présente convention prend effet le jour de sa signature par le Président de l'association de lavage agricole de Mondragon. Les agriculteurs s'engagent à payer leur cotisation à l'association de lavage agricole de Mondragon au moins pour une durée de 5 ans. La convention a une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties
Elle peut être dénoncée par la communauté de communes Rhône Lez Provenances (CCRLP) si les conditions d'attribution ne sont plus respectées (changement de l'utilisation du site, gestion non compatible avec la préservation des milieux naturels, non-respect du règlement intérieur etc...). Dans cette hypothèse, la CCRLP peut demander à l'association de lavage agricole de Mondragon le remboursement du coût de remise en état du site. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par la CCRLP par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle peut être dénoncée par l'association de lavage agricole de Mondragon. Dans cette hypothèse et selon les causes de la résiliation, la CCRLP peut également demander à l'association de lavage agricole de Mondragon le remboursement du coût de la station. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion de la station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs avec l'association de lavage agricole de Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021

Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

TARIFS POLE MEDICAL ET GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS AUX INFIRMIERES MARINA GRECO ET STEPHANIE WIGT

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2018 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,

Vu la décision du Président du 12 juin 2020 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu le bail liant la communauté de communes à la SCI les Cèdres,

Vu le bail civil conclu entre Mmes Marina GRECO et Stéphanie WIGT et la communauté de communes Rhône Lez Provence le 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission développement territorial en date du 11 janvier 2021.

Considérant le classement par l'Agence Régionale de Santé de notre territoire en Zone d'Intervention Prioritaire,

Considérant que faute de point d'eau dans le bureau loué par Mmes GRECO et WIGT, ces dernières n'ont pu y exercer leur activité d'infirmière avant le mois de juillet 2019,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs de location comme suit, applicables pour tous nouveaux baux conclus à compter du 1^{er} mars 2020 :

» Part « variable » mensuelle :

	Loyer HT	Charges HT
Locaux avec ouverture > 16 m ²	20 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture > 16 m ²	16 € / m ²	10 €/m ²
Locaux avec ouverture < 16 m ²	18 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture < 16 m ²	14 € / m ²	10 €/m ²

- **MAINTIENT** une part fixe mensuelle uniquement pour les médecins généralistes ou spécialistes pour un service de secrétariat et de nettoyage des cabinets :

	Total HT
Service de Secrétariat et de nettoyage des cabinets	480,00 €

- **ENTERINE** un abattement forfaitaire de 30 % sur la totalité du loyer mensuel (variable et fixe) pour les médecins généralistes et/ou spécialistes afin d'aider à leur installation
- **MAINTIENT** le tarif de mise à disposition de locaux ponctuelle (salles de réunion, bureaux...) pour l'exercice de leur activité (consultations de groupe)
 - 20 € HT la demi-journée
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux destinés à des pratiques collectives au tarif défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à les signer
- **DIT** que la commission développement territorial pourra, au regard des besoins du territoire, décider d'abattements temporaires pour aider à l'installation de certaines professions médicales et paramédicales
- **MAINTIENT** une remise de 50 % applicable pour les médecins généralistes et/ou spécialistes qui loueront deux bureaux, cette réduction sera effective sur le deuxième
- **APPROUVE** la proposition de la commission du développement territorial en date du 11 janvier 2021 en accordant deux mois de gratuité de loyer aux infirmières Marina GRECO et Stéphanie WIGT, pour une somme totale de 663,55 € TTC
- **DIT** qu'en cas de prise à bail d'un local précédemment occupé et sur lequel des révisions de loyer ont eu lieu, le nouveau locataire prendra à bail le local au tarif révisé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

CRET 2019-2022 - REHABILITATION EXEMPLAIRE DE BATIMENTS DANS LE CENTRE ANCIEN EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DU TERROIR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET II
Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le règlement financier de la région PACA,

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat Régional « Une COP d'avance »,

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération et modalités de l'appel à candidatures,

Vu la délibération n°18-409 du 29 juin 2018 du conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergies renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone » et des cadres d'interventions « bâtiments durables – transition énergétique » et « photovoltaïque »,

Vu la délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 du conseil régional relative à l'arrêté du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n°19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte écoquartier,

Vu la délibération n°19-811 du 16 octobre 2019 du conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine.

Vu la délibération D2020_15 du conseil communautaire, approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence et autorisant le Président à signer le CRET II.

Considérant le projet de Maison du Terroir,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (travaux)	1 422 760 € HT
Recettes	1 422 760 € HT
Dont Région SUD	142 000 € HT
Dont CD 84	214 000 € HT
Dont Autofinancement	1 066 760 € HT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération
- **ARRÊTE** les modalités du plan de financement défini ci-avant
- **SOLLICITE** le financement dans le cadre du CRET II axe 3 « Un moteur de croissance »

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

CRET 2019-2022 - CENTRE DE VALORISATION, DECHETERIE, MATERIAUTHEQUE ET RESSOURCERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET II

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le règlement financier de la région PACA,

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat Régional « Une COP d'avance »,

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération et modalités de l'appel à candidatures,

Vu la délibération n°18-409 du 29 juin 2018 du conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergies renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone » et des cadres d'interventions « bâtiments durables – transition énergétique » et « photovoltaïque »,

Vu la délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 du conseil régional relative à l'arrêté du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n°19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte écoquartier,

Vu la délibération n°19-811 du 16 octobre 2019 du conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine,

Vu la délibération D2020_15 du conseil communautaire, approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence et autorisant le Président à signer le CRET II.

Considérant le projet de centre de valorisation, déchèterie, matériauthèque et ressourcerie,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (travaux)	3 002 000 € HT
Recettes	3 002 000 € HT
Dont Région SUD	916 000 € HT
Dont DETR	229 810 € HT
Dont Autofinancement	1 856 190 € HT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération
- **ARRÊTE** les modalités du plan de financement défini ci-avant
- **SOLLICITE** le financement dans le cadre du CRET II Axe 4 « Un patrimoine naturel préservé »

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

TARIFS HOTEL D'ENTREPRISES RHON'ECO

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 260, 2° et 261 D, 2° du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire,

Vu la délibération n°B2018_32 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 relative aux tarifs de l'hôtel d'entreprises Rhon'Eco,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 05 février 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a construit sur le site de l'ancienne école de Lamotte du Rhône, un hôtel d'entreprises dans le cadre de la compétence développement économique,

Considérant que le programme destiné à accueillir des entreprises, comprend 7 bureaux, une salle de réunion mutualisée, 2 sanitaires avec accès PMR et un ascenseur,

Considérant les tarifs ci-dessous définis par la délibération n°B2018_32 :

RDC - Bureau 1	22,00 m ²	208,63 €
RDC - Bureau 2	6,70 m ²	63,54 €
RDC - Salle de Réunion	15,95 m ²	151,26 €
1er - Bureaux 3 et 4	28,90 m ²	274,07 €
1er - Bureau 5	7,40 m ²	70,18 €
1er - Bureau 6	13,70 m ²	129,92 €
1er - Bureau 7	19,50 m ²	184,93 €
Surfaces privatives totales	114,15 m²	

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** les tarifs fixés par la délibération B2018_32
- **DIT** qu'en cas de prise à bail d'un local précédemment occupé et sur lequel des révisions de loyer ont eu lieu, le nouveau locataire prendra à bail le local au tarif révisé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

REGLEMENTS INTERIEURS DES COMITES DE PILOTAGE DES SERVICES COMMUNS RES'IN

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 approuvant les conventions des services communs RES'IN,

Considérant que le conseil communautaire a instauré la mise en place des comités de pilotage dans le cadre des conventions des services communs RES'IN,

Considérant les projets de règlements intérieurs des comités de pilotage relatif au services communs suivants :

- ▶ Relais d'assistantes maternelles
- ▶ Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- ▶ Actions jeunesse

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les projets de règlements intérieurs des comités de pilotage des services communs RES'IN ci-annexés
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°13 DU 12 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 16/02/2021

**CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE
CHEMIN DE CAIRONS A MONDRAGON
MODIFICATION (AVENANT) N° 2 AU LOT N° 12**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « construction d'une recyclerie chemin des Cairons à Mondragon » a été passé par décision n°DE2020_27
- ▶ Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 816,00 € HT a été passé par décision n°DE2020-120
- ▶ Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires sur le lot n°12, électricité – courants faibles, suite au changement du plan d'exécution

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°2 du lot 12 au marché 2019-29

Société		
PPS ELECTRICITE ZA du Pigrailleur 84500 BOLLENE	Montant de la modification HT	1 308,00 €
	TVA à 20 %	261,60 €
	Montant de la modification TTC	1 569,60 €

Ecart introduit par la présente modification : + 1,98 %

Le nouveau montant du lot n°12 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 68 106,00 €
Montant TTC : 81 727,20 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°14 DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

**AMENAGEMENT EN TRAVERSE DU CHEMIN
DES MURAILLETES A LAPALUD
MODIFICATION (AVENANT) N°1**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « aménagement en traverse du chemin des Murailletes à Lapalud » a été passé par décision n°DE2021_04
- ▶ Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour le déplacement d'un poteau incendie

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** une modification n°1 au marché 2020-13

Société		
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ZI le Millénaire 84430 MONDRAGON	Montant de la modification HT	5 320.00 €
	TVA à 20 %	1 064.00 €
	Montant de la modification TTC	6 384.00 €

Ecart introduit par la présente modification : + 4.97 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 112 254.00 €
Montant TTC : 134 704.80 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD (2)

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

APPROBATION DU PV DU 26 JANVIER 2021

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD (2)

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - « PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES » POUR LA PERIODE 2021-2022

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 pour la ville de Bollène,

Vu l'avenant 2021-2022 au contrat de ville 2015-2020 ci-annexé.

Considérant que le contrat de ville de Bollène doit permettre d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers et susciter un nouvel élan autour de trois piliers :

- ▶ Cohésion sociale
- ▶ Emploi et développement économique
- ▶ Santé

Considérant que les quartiers retenus sur le contrat de ville de la commune de Bollène au titre de la géographie prioritaire restent inchangés sur le présent avenant :

- ▶ Centre ancien
- ▶ Cité du Pont Neuf
- ▶ Cité du Vélodrome
- ▶ Cité la Rocade

Considérant que cet avenant vise à apporter une meilleure lisibilité au contrat de ville, de le réviser au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus à mi-parcours, des nouveaux textes et mesures adoptés,

Considérant que des propositions d'amélioration de l'organisation et de l'animation du contrat de ville (suivi, évaluation, adaptation) trouvent leur inscription dans le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2021-2022 ayant la forme suivante :

- ▶ Des réunions régulières entre élus de la politique de la ville sur les thématiques transversales sécurité, habitat, urbanisme, éducation-jeunesse, sport, loisirs et culture
- ▶ Des groupes techniques composés des services de droit commun et politique de la ville, de l'Etat, de la commune, des partenaires financeurs et aussi, peuvent être associés des représentants du conseil citoyens selon les thématiques et l'ordre du jour
- ▶ Un comité technique composé des responsables techniques et/ou opérationnels des services des signataires du contrat de ville
- ▶ Un comité de pilotage pour décider ensemble de la mise en œuvre du contrat de la ville co-présidé par le Préfet de Vaucluse et le Maire de la ville de Bollène

Considérant que les thématiques prioritaires issues du contrat de ville (jeunesse, emploi, cadre de vie, accès aux droits, santé, culture) restent d'actualité et doivent être au cœur de l'action déployée dans le cadre du protocole. Elles correspondent en 2020 aux attentes prioritaires des habitants et ont été en exergue pour la plupart dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours. Il s'agit des thématiques suivantes :

- ▶ Le champ de l'éducation des enfants et des jeunes et du soutien parental
- ▶ La place des femmes et en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle
- ▶ Lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants
- ▶ Agir en faveur d'une vie associative et d'un renforcement des liens sociaux sur le territoire
- ▶ Rechercher une plus grande mixité sociale et culturelle
- ▶ Accroître la place faite à la culture
- ▶ Assurer la sécurité des habitants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes du présent avenant 2021-2022 au contrat de ville 2015-2020 ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

**DEPLOIEMENT DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE DES COMMUNES
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE.
CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LES
COLLECTIVITES EN CAS DE CRISE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°51-0100 en date du 21 novembre 2005, arrêtant les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Vu le courrier du 15 octobre 2020 par lequel Monsieur Anthony ZILIO, Maire de Bollène, propose la mise à disposition de matériels entre chaque commune membre de la communauté de communes Rhône Lez Provence, y compris avec la communauté de communes Rhône Lez-Provence,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Bollène, approuvé par arrêté municipal en date du 10 mars 2011,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Lamotte du Rhône, approuvé par arrêté municipal en date du 12 décembre 2012,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Lapalud approuvé par arrêté municipal en date du 14 octobre 2020,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Mondragon, approuvé par arrêté municipal en date du 14 novembre 2014,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Mornas, approuvé par arrêté municipal en date du 24 mars 2009,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition de matériels ci-annexé.

Considérant que les communes membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) : Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas, sont toutes diversement impactées par des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques,

Considérant l'intérêt général manifeste pour les six collectivités d'organiser la possibilité d'une entraide en situation de crise, par la mise à disposition mutuelle gratuite de matériels, dès lors qu'ils sont libres de l'utilisation prioritaire par la collectivité propriétaire,

Considérant qu'une convention cadre de mise à disposition de matériels peut constituer un outil anticipatif de formalisation administrative des procédures, permettant ainsi une grande réactivité en situation d'urgence,

Considérant, à cet effet, le présent projet de convention cadre de mise à disposition de matériels accompagné de trois annexes précisant les conditions techniques et administratives, ainsi que les procédures requises, qui doivent être présentées par chaque collectivité à son organe délibérant,

Considérant que l'annexe 3 de ledit projet de convention cadre, relative à l'inventaire détaillé des matériels mis à disposition par chaque collectivité, sera ultérieurement complété.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention cadre de mise à disposition de matériels, spécifique au déploiement des plans communaux de sauvegarde, dont les signataires sont la communauté de communes Rhône Lez Provence et ses communes membres
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et suivi de ce dossier, y compris l'annexe 3 relative à l'inventaire détaillé des matériels, une fois complétée

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021

Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CNR**

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu l'article 5 de l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie (JORF n°0039 du 15 février 2017) définit le contenu du dossier à déposer par le concessionnaire auprès de l'autorité concédante en cas de modification du contrat de concession,

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 08 juillet 2020 sur l'évaluation environnementale stratégique du projet du 9^{ème} avenant à la concession du Rhône.

Considérant que la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône, confiée par l'Etat au travers du Ministère de la transition écologique et solidaire, à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en 1934 arrive à échéance en 2023,

Considérant que cette concession comporte trois missions historiques et solidaires : la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation des terres agricoles,

Considérant que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaite prolonger cette concession jusqu'en 2041.

Considérant que cette prolongation doit prendre la forme d'un avenant au contrat de concession, acté par un décret en Conseil d'Etat et qu'elle se traduirait par un neuvième avenant au contrat de concession,

Considérant les modifications prévues dans le cadre de cet avenant consistant :

- ▶ Au transfert de gestion CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat et VNF soit plus de 80 kms de linéaire de fleuve et 3 000 hectares
- ▶ A la réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€
- ▶ Au renforcement du dispositif des plans pluriannuels quinquennaux (PPQ) déclinant le Schéma Directeur (SD) annexé au cahier des charges général (CCG de la concession et dotés de 165 M€ actualisés)

Considérant la consultation préalable de l'Etat conduite sur la période du 19 avril au 30 juin 2019,

Considérant la concertation préalable du public qui s'est tenue sur le site de la centrale hydroélectrique CNR de Bollène du 13 au 31 août 2020 à laquelle 164 personnes ont participé,

Considérant que la poursuite des actions de renaturation des berges et des annexes fluviales, et pour la continuité écologique, constitue une base de progrès solide mais que le rapport environnemental ne démontre pas que le plan stratégique permettra de retrouver un écosystème fluvial pleinement fonctionnel,

Considérant que les questions de gestion quantitative en lien avec l'agroécologie resteront encore peu prégnantes sur la durée de la prolongation de la concession,

Considérant que la prise en compte par le dossier du risque d'inondation est quasiment inexistante. Bien que la protection contre les crues ne constitue pas une mission de la concession,

Considérant que la mission « irrigation et autres emplois agricoles » est apparue insuffisamment détaillée quant à ses objectifs et chiffrages aux yeux des participants de la concertation,

Considérant que la mission « navigation » est apparue sous-dimensionnée et mal articulée avec les politiques globales de l'État et des collectivités en matière de transports de marchandises, de voyageurs et de report modal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de la concession CNR sous réserve que soient prises en compte les remarques suivantes :
 - **ADOPTER** une attitude plus volontariste dans ses actions en faveur de l'agroécologie, pour soutenir une agriculture résolument plus économe en eau et en intrants en soutenant les projets d'irrigations agricoles et les initiatives locales en agroécologie
 - **ENGAGER** une coordination avec les collectivités locales dans le cadre des aménagements relatifs aux systèmes d'endiguements de la vallée et la profonde modification des champs d'expansion de crue
 - **PRECISER** le contenu de la mission « irrigation et autres emplois agricoles » par la reprise rapide d'un travail plus systématique avec tous les services de l'État concernés et les représentants de la profession
 - **PRECISER** le contenu de la mission « navigation » par la reprise rapide d'un travail plus systématique avec la délégation interministérielle, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les acteurs portuaires et les représentants de la profession
 - **MODIFIER** les modalités du suivi tel qu'initialement envisagé en y articulant mieux les dimensions territoriales, thématiques et globales
 - **PRECISER** les modalités par lesquelles il s'assurera très régulièrement de l'équilibre entre les efforts et moyens mobilisés pour chacune des missions du concessionnaire et inscrire dans le cahier des charges la nécessité pour le concessionnaire de mettre en place de manière systématique, des démarches participatives pour la gestion des projets dont il projette ou décide la réalisation
 - **SOUTENIR** les projets d'aménagement des berges pour favoriser l'accès au fleuve
 - **RENFORCER** le transport fluvial et développer les aménagements pour le transport de marchandises et le tourisme fluvial des particuliers
 - **VALORISER** la culture et le patrimoine du Rhône
 - **FINALISER** la piste cyclable Via Rhôna et ses connexions à des circuits cyclables secondaires
 - **MODERNISER** les équipements
 - **CONSTRUIRE** de nouveaux ouvrages

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

APPEL COTISATION 2021 PAYS UNE AUTRE PROVENCE

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que le « Pays une Autre Provence » est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat,

Considérant que le pays couvre un territoire de 122 500 habitants répartis sur 120 communes,

Considérant que la mission du Pays est de mettre en œuvre la stratégie territoriale définie dans une charte élaborée par l'ensemble des partenaires du Pays, élus et société civile. Cette charte prévoit les grandes orientations du développement économique, social et culturel du territoire,

Considérant que pour mettre en œuvre cette charte et mobiliser des fonds, le Pays contractualise avec les collectivités territoriales et mobilise également des financements à travers différents dispositifs thématiques qu'il porte, tel que le dispositif LEADER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADHERE** au Pays une Autre Provence pour l'année 2021
- **ACTE** que la cotisation annuelle au Pays une Autre Provence est fixée à 0,30 € par habitant, soit 7 294,80 € au titre de 2021 (24 316 habitants – population légale INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021)
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

TARIFS COMMERCIALISATION TERRAINS ZAE LA CLASTRE

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager délivré le 12 novembre 2020 par le Maire de Mondragon,

Vu l'avis des domaines rendu le 26 janvier 2021.

Considérant la nécessité de venir définir des tarifs de commercialisation des terrains situés sur la ZAE la Clastre à Mondragon au regard des coûts de revient des aménagements et de l'avis des domaines, et de faciliter la commercialisation de ces derniers en donnant délégation au Président pour engager les démarches de commercialisation et signer les actes de cessions,

Considérant les critères de visibilité et de constructibilité des terrains à commercialiser, il est proposé de définir les tarifs de commercialisation suivants :

Zone de la Clastre	
Lot 1 (comprenant une partie non constructible)	110 € HT/m ²
Tous les autres lots	135 € HT/m ²

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD (2)

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-avant
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à la commercialisation des lots de la ZAE la Clastre aux conditions définies ci-dessus
- **PRECISE** que les ventes sont assujetties à la TVA
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLP

Rapporteur : M. LAMBERTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) statuant notamment que les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission transport et mobilité émis lors de sa réunion en date du 09 février 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence peut devenir compétente à cette date en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'à défaut de transfert à l'EPCI, c'est la région qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

Considérant que, selon les dispositions de la loi LOM, il apparait que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité,

Considérant que le conseil communautaire doit adopter dans un 1^{er} temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire,

Considérant que pour que le transfert soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire à la majorité absolue et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune dont la population la plus nombreuse est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence entraine la modification des statuts de la communauté de communes et d'intégrer dans l'article 5 :

Compétence « transport et mobilité »

- ▶ Suivi, gestion et coordination des services organisés par chacune des communes à la date du transfert
- ▶ Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers
- ▶ Recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés
- ▶ Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs
- ▶ Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande, d'aides à la mobilité
- ▶ Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage, de covoiturage et des infrastructures correspondantes
- ▶ Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple)
- ▶ Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services pour les aides directes à la mobilité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD (2)

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes telle que décrite ci-avant
- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-avant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°15 DU 22 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

**REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA LEVADE
A BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 04 décembre 2020 et s'est clôturée le 24 décembre 2020 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux pour la « requalification du chemin de la Levade à Bollène »
- ▶ Qu'une négociation a été engagée le 14 janvier 2021 et s'est clôturée le 20 janvier 2021

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la requalification du chemin de la Levade avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise	Tranche ferme HT	
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	TO 1 HT	266 056.00 €
	TO 2 HT	4 000.00 €
	TO 3 HT	3 600.00 €
	TO 4 HT	1 500.00 €
	TO 5 HT	1 400.00 €
	TO 6 HT	13 425.00 €
MONTANT TOTAL HT		293 431.00 €
MONTANT TOTAL TTC		352 117.20 €

Durée des travaux : 3 mois.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire par ordre de service.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°16 DU 24 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 26/02/2021

**ECHANGE ENTRE LA CCRLP ET LA SCI G.R.
ZAE LA CROISIERE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération D2020_49 du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ L'avis des domaines du 08 février 2021
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la SCI G.R d'échanger avec la communauté de communes Rhône Lez Provence les parcelles détaillées dans l'acte ci-joint
- ▶ Que le bien cédé par la CCRLP à la SCI G.R. forme le lot PA2 de la zone d'activités économiques la Croisière dont le plan est ci-annexé
- ▶ Que le bien cédé au premier échangiste formera partie des lots PA12, PA9 et PA10 de la zone d'activités économiques la Croisière dont le plan est ci-annexé
- ▶ Que les échangistes évaluent chacun des biens échangés à la même somme de cent vingt-six-mille euros (126 000,00 €)
- ▶ Que l'échange sera donc fait sans soulte ni retour de part ni d'autre
- ▶ Que les parties s'engagent irrévocablement entre elles à procéder à l'échange des biens sus-désignés

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** l'échange entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, premier échangiste, lot PA2 et la SCI G.R., second échangiste, partie des lots PA12, PA9 et PA10
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°17 DU 25 FEVRIER 2021
Date de réception en Préfecture : 03/03/2021

**AMENAGEMENT DE LA ZAE DES CLASTRES
SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 28 décembre 2020 et s'est clôturée le 18 janvier 2021 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux pour « l'aménagement de la ZAE des Clastres à Mondragon »
- ▶ Qu'une négociation a été engagée le 05 février 2021 et s'est clôturée le 10 février 2021 pour le lot n°3

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de la ZAE des Clastres sur la commune de Mondragon avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° du Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	
1	Terrassement Voirie	EIFFAGE Route Grand Sud ZI le Millénaire 84430 MONDRAGON	Offre de base	160 651.50 €	192 781.80 €
			Tranche Optionnelle	6 930.00 €	8 316.00 €
			TOTAL	167 581.50 €	201 097.80 €
2	Réseaux humides	TPR 226 route de Travaillan CS 70020 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	77 875.00 €	93 450.00 €	
3	Réseaux secs	INEO Provence et Côte d'Azur 463 rue Maréchal Juin 30134 PONT ST ESPRIT	48 347.00 €	58 016.40 €	

Pour tous les lots : délai global de 4 mois.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire par ordre de service.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°18 DU 01 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – JEAN-BAPTISTE CARTAILLAC
SAGE-FEMME**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- ▶ La décision n°DE2020_51 du 12 juin 2020 modifiant les tarifs au sein du pôle médical

CONSIDERANT :

- ▶ Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et Monsieur Jean-Baptiste CARTAILLAC

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Monsieur Jean-Baptiste CARDAILLAC, sage-femme, pour une durée de 06 (six) ans à compter du 01 mars 2021 aux conditions ci-après récapitulées :
 - ▶ Location du bureau 209 d'une surface de plancher d'environ 21,79 m², situé à l'étage du bâtiment au sein du local n°6
 - ▶ Jouissance non exclusive des parties communes
 - ▶ Loyer total mensuel de 653,70 € (six cent cinquante-trois euros 70 centimes d'euros) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°19 DU 02 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ZACCARIA BENAÏSSA
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La demande faite par Zaccaria BENAÏSSA afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en février 2021

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Zaccaria BENAÏSSA, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Zaccaria BENAÏSSA
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°20 DU 02 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
YOUSSEF ALOUMATE
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La demande faite par Youssef ALOUMATE afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en février 2021

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Youssef ALOUMATE, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Youssef ALOUMATE
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°21 DU 02 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
YANNIS BOUGOUFA
AUTO-ECOLE SAINT MARC - LAPALUD**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La demande faite par Yannis BOUGOUFA afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC à Lapalud (84840)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en février 2021

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Yannis BOUGOUFA, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Saint MARC et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Yannis BOUGOUFA
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC à Lapalud (84840)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°22 DU 02 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
SARAH RAMEDI
AUTO-ECOLE ECM - MONDRAGON**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La demande faite par Sarah RAMEDI afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM à Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en février 2021

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Sarah RAMEDI, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Sarah RAMEDI
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°23 DU 02 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
DAVID CHAREUNSOUK
AUTO-ECOLE ECM - MONDRAGON**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La décision du Président, DE2020_50 du 11 juin 2020 relative à la modification des modalités de versement de l'aide financière
- ▶ La délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La demande faite par David CHAREUNSOUK afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM à Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en février 2021

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre David CHAREUNSOUK, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM et la CCRLP signée le 09 juillet 2019
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à David CHAREUNSOUK
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

APPEL A PROJETS « FONDS FRICHES 2020 – RECYCLAGE FONCIER » - MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE FRANCE RELANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « fonds friches 2020 – recyclage foncier » lancé par le ministère de la transition écologique – France relance,

Vu l'appel à projets « contrat d'avenir 2021-2027 » lancé conjointement par le Préfet de Région et la Région Sud,

Vu le projet d'aménagement de la zone de la Croisière sur l'emprise de la friche industrielle « ancien site BUTAGAZ »,

Vu les tarifs de commercialisation des parcelles tels que définis par l'avis de France Domaines,

Vu les contraintes en matière de désamiantage, démolition et débroussaillage du site tel que vendu par BUTAGAZ.

Considérant que le projet prévoit un déficit de 1 021 879 €,

Considérant que l'appel à projets « fonds friches 2020 » prévoit que « le recyclage d'une friche peut s'inscrire dans une opération globale d'aménagement, dont le bilan reste déficitaire » et que ce déficit puisse être subventionné,

Considérant que l'appel à projets « contrat d'avenir 2021-2027 » prévoit que les projets structurants des territoires puissent bénéficier de subventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au vu du plan prévisionnel de financement suivant :

Projet de Zone d'Activités La Croisière à Bollène
Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant	Remarques	Objet	Montant	Remarques
ACQUISITIONS	1 527 600,00 €		PRODUIT VENTE TERRAINS	2 410 848,00 €	Proposition de découpage en 3 zones tarifaires (selon la visibilité)
ETUDES PREALABLES	38 683,67 €		Vente terrains en zone A***	755 742,00 €	39 €/m ²
			Vente terrains en zone B**	696 060,00 €	36 €/m ²
			Vente terrains en zone C*	959 046,00 €	33 €/m ²
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	105 100,59 €				
			SUBVENTIONS	843 727,15 €	
TRAVAUX	1 784 481,35 €		Région Sud PACA - CRET 1	32 780,00 €	Sub sur études et travaux (versée 11/2020)
Aménagement	1 379 181,13 €	Estimation car travaux en cours et actualisation à prévoir + avenant lot 1 et avenant lot 4 intégrés	Fonds reconversion friches industrielles et/ou contrat d'avenir	810 947,15 €	
Bâtiment	405 300,22 €				
			AUTOFINANCEMENT CCRLP	210 931,79 €	Aménagement des communs Acquisitions et échange de parcelles Reste à charge
PROVISION POUR REVISION DE PRIX (0,5% du montant total hors acquisitions)	9 641,33 €		Taux d'intervention de la collectivité :		6 %
TOTAL DEPENSES	3 465 506,94 €		TOTAL RECETTES	3 465 506,94 €	

Soit un coût brut par m² à aménager : 84 025 41,24 € /m²
Soit un coût brut par m² commercialisable : 71 775 48,28 € /m²

Proposition de découpage en 3 zones tarifaires, en fonction de la visibilité et tarifs	
Zone A*** : DP1, DP2, DP3, DP4	39 €/m ²
Zone B** : DP5, PA1, PA4, PA3, PA11, PA12	36 €/m ²
Zone C* : DP6, PA5, PA6, PA7, PA8, PA9, PA10	33 €/m ²

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021
Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

APPROBATION DU PV DU 16 FEVRIER 2021
Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :
« COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE »**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités publiques et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 décembre 2018 et du 05 février 2019 modifiant la délibération du 13 mars 2018.

Considérant que l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, de l'aménagement, de l'entretien des équipements sportifs et culturels », comprend à ce jour :

Sur la commune de Bollène :

- » La piscine y compris l'espace ludique et son aire de stationnement

Sur la commune de Mondragon :

- » Le centre culturel Jean Ferrat
- » Le théâtre de verdure de Peyrafeux et le skate-park
- » L'espace tennis
- » La halle de Derboux
- » L'espace culturel de la Gare

Sur la commune de Mornas :

- » L'espace Saint Pierre (rez-de-chaussée uniquement)
- » La chapelle St Siffrein
- » Stade de foot et vestiaires, situé chemin des Pièces
- » Tennis et vestiaires
- » City stade
- » Terrain de pétanque situé chemin du Clos
- » Aires de jeux (Saint Pierre, Les Pins, Les Islons, les Issards)

Sur la commune de Lapalud :

- » Gymnase et terrain d'entraînement
- » Terrains de tennis
- » Stade Elio Ceppini
- » Espace Julian (partie Est du château premier et deuxième étage, partie centrale et partie Ouest)
- » Espace culturel Jules Ferry

Sur la commune de Lamotte du Rhône :

- ▶▶ Le terrain multisports (City stade)

Considérant que la commune de Mornas sollicite le retrait des équipements suivants de l'intérêt afin de pouvoir à nouveau en assurer la gestion :

- ▶▶ Stade de foot et vestiaires, situé chemin des Pièces
- ▶▶ Tennis et vestiaires
- ▶▶ City stade
- ▶▶ Aires de jeux (Saint Pierre, Les Pins, Les Islons, les Issards)

Considérant que la commune de Mondragon sollicite le retrait des équipements suivants de l'intérêt afin de pouvoir à nouveau en assurer la gestion :

- ▶▶ Halle de Derboux
- ▶▶ Espace culturel de la Gare

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **MODIFIE** la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels
- **RETIRE** de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} avril 2021 les équipements suivants :
 - Commune de Mornas :**
 - ▶▶ Stade de foot et vestiaires, situé chemin des Pièces
 - ▶▶ Tennis et vestiaires
 - ▶▶ City stade
 - ▶▶ Aires de jeux (Saint Pierre, Les Pins, Les Islons, les Issards)
 - Commune de Mondragon :**
 - ▶▶ Halle de Derboux
 - ▶▶ Espace culturel de la Gare
- **PRECISE** que les modalités financières de cette modification feront l'objet d'une révision de l'AC en application des décisions qui seront prises en conséquence par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

**CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE -
COMMUNES DE LAPALUD ET MORNAS**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu le projet de convention proposé en annexe.

Considérant que certaines communes souhaitent assurer la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ces missions n'ayant pas donné lieu à transfert de personnel,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté de communes.

A cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes de Mornas et Lapalud assureront la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1^{er} avril 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice des missions techniques relatives à la compétence « entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les communes concernées ainsi que toutes les pièces subséquentes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

COTISATION 2021 « VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE »

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objet principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont :

- » Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques tant en France qu'à l'international
- » Prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois
- » Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques
- » Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre
- » Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse

Considérant la stratégie 2021 de VPA relative à la captation des clientèles françaises tout en poursuivant le travail de notoriété réalisé depuis de nombreuses années notamment sur les marchés de proximité mais également les marchés lointains,

Considérant la poursuite de la campagne « #OnaTousBesoinDuSud » pour relancer l'activité touristique,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCRLP et VPA, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné,

Considérant que VPA et la CCRLP s'engagent à organiser des rencontres périodiques 3 fois par an, afin d'assurer le suivi de la convention et le bilan des actions partenariales, avec des réunions bimestrielles plus opérationnelles entre les équipes techniques et aussi définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.) pouvant être mutualisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ADOPTÉ** la convention de partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité 2021, portant sur les engagements respectifs de l'association et de la collectivité
- **ACTÉ** le versement d'une subvention de 0,90 €/habitant par an pour la durée de la convention soit un montant de 21 884,40 € (24 316 habitants – population légale INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

PREAMBULE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 / PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

Vu le protocole d'accord du 08 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 04 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Ainsi, le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la communauté de communes Rhône Lez Provence sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : M. PEYRON

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021
- **PREND ACTE** de sa tenue

DECISION DU PRESIDENT N°24 DU 10 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

**ACQUISITION BRAJA VESIGNE
PARCELLES CE 167 ET CE 168
ZAE LA CROISIERE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération D2020_49 du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 08 février 2021
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activité économique la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ Le souhait de la société BRAJA VESIGNE de céder à la communauté de communes Rhône Lez Provence les parcelles détaillées dans l'acte ci-joint
- ▶ Que le bien cédé à la CCRLP forme le lot PA11 de la zone d'activités économiques la Croisière dont le plan est ci-annexé
- ▶ Que l'acquisition se fait à la valeur définie par France Domaines soit 27 600 € (vingt-sept mille six cents euros)

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société BRAJA VESIGNE des parcelles CE 167 et CE 168 pour un prix de 27 600 € (vingt-sept mille six cent euros)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

DECISION DU PRESIDENT N°25 DU 18 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 15/03/2021

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION M N°240 DE LA ZAC PAN EURO
PARC
A BOLLENE
COMPLEMENT A LA DECISION 2020_12

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » La délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences, zones d'activités existantes, fixation des périmètres des zones d'activités transférées
- » La délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences zones d'activités existantes, transfert du foncier à caractère économique
- » La délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC Pan Euro Parc d'intérêt communautaire
- » La délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant les conditions de transfert des parcelles communales situées dans la ZAC Pan Euro Parc
- » La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 actant le transfert des parcelles communales
- » La décision 2020_12 du 17 février 2020
- » L'avis des domaines en date du 06 juillet 2017
- » Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc

CONSIDERANT :

- » Que la décision 2020_12 du 17 février 2020 a été prise en référence à la délibération du 11 juillet 2016 donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » Que la délibération du 11 juillet 2016 est désormais caduque
- » Que la délibération du 10 juillet 2020 donne délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » Que la ZAC Pan Euro Parc est une Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique, depuis 1994
- » Que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires au titre de sa compétence « actions de développement économique » ainsi qu'en matière d'opération d'aménagement au titre de sa compétence « aménagement de l'espace »
- » Que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc afin d'y développer un projet de développement économique

- ▶ Que la communauté de communes s'emploie à acquérir les parcelles de la zone appartenant à des propriétaires privés afin de disposer de l'intégralité de la maîtrise foncière de cette zone
- ▶ Que la parcelle cadastrée section M n°240 de la ZAC Pan Euro Parc d'une superficie de 6 275 m², appartenant aux consorts Mercier, est l'une des parcelles que la communauté de communes souhaite acquérir
- ▶ Que le prix de rachat a été fixé à 2,23 € HT/m², soit un total de 13 993,25 € pour la parcelle susvisée

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section M n°240 de la ZAC Pan Euro Parc pour un montant total de 13 993,25 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'actes
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

**QUESTION N°01 – CONVENTION ENEDIS – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE
ZAE LA CROISIÈRE**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

Vu le projet de convention tel qu'annexé.

Considérant que le terrain d'une superficie de 25m², situé rue Henri PELEGRIN, faisant partie des unités foncières CE0069, CE0071, CE0166 et CE0168 ont une superficie totale de 0m²,

Considérant que ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, poste DP1 RODE, poste DP2 PROVENCE, poste DP3 ZAC et poste DP4 PELEGRIN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. Le poste de transformation de courant électrique, poste DP1 RODE, poste DP2 PROVENCE, poste DP3 ZAC et poste DP4 PELEGRIN et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis,

Considérant la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser un droit de passage pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

Considérant la nécessité d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations essentielles pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

Considérant que pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative au droit de passage accordé à Enedis sur la parcelle intercommunale, située rue Henri PELEGRIN à Bollène
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

QUESTION N°02 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ENCASTREMENT D'UN COFFRET DE COUPURE – MAISON DU TERROIR A BOLLENE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Président,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323 1 à D.323-16,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967,

Vu le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

Considérant la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser l'encastrement d'un coffret de coupure sur la parcelle cadastrée section CB n°0084, maison du Terroir, avenue Pasteur à Bollène appartenant à la CCRLP,

Considérant que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablir si possible des bornes de repérage
- ▶ Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, ou une façade
- ▶ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- ▶ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (00 €)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle cadastrée section CB n°0084, maison du Terroir, avenue Pasteur à Bollène appartenant à la CCRLP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

QUESTION N°03 – SEJOUR DANS LE CADRE DES « VACANCES APPRENANTES »

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'article L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de service commun,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 08 décembre 2020 relative aux tarifs spécifiques « action jeunesse » séjour organisé dans le cadre des « vacances apprenantes » pour le séjour d'hiver 2021 du 22 au 28 février 2021.

Considérant que, vu le contexte sanitaire dû à la COVID 19, les séjours « vacances apprenantes » vont être reconduits,

Considérant la programmation d'un séjour dans le cadre des « vacances apprenantes » du 26 au 30 avril 2021 à Rasteau dans le Vaucluse,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année 2021 les tarifs suivants pour tous les séjours organisés dans le cadre des « vacances apprenantes »

	QF inf. à 796 €	QF de 796 à 1 046 €	QF sup. à 1 046 €
Communes Rés'in	50	75	100
Bollène	75	100	150
Hors RLP	150	225	300

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. SANCHEZ

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 MARS 2021

Rapporteur : M. SANCHEZ

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Madame Laëtitia ARNAUD entre en séance et prend part au vote.

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 16 février 2021 relative à l'avenant de contrat de ville 2015-2020 « protocole d'engagements renforcés et réciproques » pour la période 2021-2022.

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » pour la période 2021-2022, et de l'appel à projets au titre de l'année 2021, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires,

Considérant la participation de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2021.

Il est proposé de valider les subventions relatives aux actions suivantes :

Structure bénéficiaire	Action	Montant attribué
CNPP	J'apprends à nager	1 500 €
ACB	Savoir rouler à vélo	3 000 €
CINEBOL	1 film / 1 €	2 500 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	Sciences pour tous à Bollène	1 000 €
PAE	Action éducative familiale	1 000 €
PAE	Chantiers insertion – accompagnement SP	2 000 €
RILE	Créer une entreprise, pourquoi pas moi !	3 000 €
CDVHV	Atelier 7/10 ans	700 €
MLHV	Communication orale	3 500 €
MLHV	Réaliser un CV audio	2 075 €
MLHV	Prévention santé jeunes	4 000 €
ADN	Inclusion sociale et professionnelle par le numérique	2 891 €
AID	Actions promotion et prévention de la santé en QPV	3 000 €
AID	Prévention accidents domestiques à destination des QPV	500 €
TOTAL		30 666 €

Les sommes versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** l'enveloppe de 30 666 € et la répartition détaillée ci-avant

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

AVIS CCRLP – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CARRIERES MARONCELLI

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.181-36 à R.181-38, D.181-15 à D.181-15-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MARONCELLI pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et SPANC émis lors de sa séance en date du 16 mars 2021.

Considérant que le projet consiste en l'exploitation d'une carrière de roche alluvionnaire à ciel ouvert et en eau, située sur trois communes se trouvant au nord-ouest du département de Vaucluse. Il prévoit le renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieudit « l'Île des rats » sur les communes de Piolenc et Caderousse (41 ha), et son extension d'une superficie de 90 ha (dont 74 ha correspondent à la zone d'extraction) au lieudit « Martignan-Ouest » sur la commune d'Orange avec, au terme de l'exploitation du gisement, la reconstitution de 37 hectares d'espaces agricoles et la création de plans d'eau destinés à des activités de loisirs,

Considérant que le site du projet se situe en rive gauche du Rhône, au cœur de sa plaine alluviale et qu'il se compose majoritairement d'espaces agricoles, au sein d'un secteur comprenant des boisements et milieux naturels associés au bord du Rhône et à l'Aygues dont un de ses affluents scinde le site en deux parties,

Considérant que ce dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées et fera l'objet d'une enquête publique en mairie de Piolenc, Orange et Caderousse, du 08 mars au 08 avril 2021 inclus,

Considérant l'avis émis le 04 novembre 2019 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) communiqué par arrêté préfectoral n°5342 portant prescription de diagnostic archéologique, sur la zone de Martignan Ouest sur la commune d'Orange, correspondant à l'extension demandée,

Considérant l'avis favorable, de la direction départementale des territoires de Vaucluse (DDT 84), émis le 24 octobre 2019 sous réserve de compléments à apporter au dossier,

Considérant l'avis émis le 22 octobre 2019, de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ), faisant part d'aucune objection au projet,

Considérant l'avis favorable émis le 25 mai 2020 du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS84),

Considérant l'avis émis le 16 septembre 2020 de l'autorité environnementale (AE) en répondant par un mémoire en réponse en décembre 2020,

Considérant l'avis favorable émis le 08 décembre 2020 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) en faisant part de plusieurs points à améliorer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MARONCELLI pour le renouvellement et l'extension de la carrière « L'Ile des Rats » sur le territoire des communes de Piolenc, Orange et Caderousse

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Lez Provence, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au CAUE de Vaucluse, association départementale de Conseil, d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Pour rappel, le CAUE a pour mission de :

- ▶ Sensibiliser et informer dans le domaine de l'environnement
- ▶ Former les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les administrations et les collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction
- ▶ Conseiller les particuliers qui désirent construire en fournissant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, (sans prise en charge de la maîtrise d'œuvre)
- ▶ Conseiller les collectivités locales et les administrations sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ADHERE** au CAUE pour l'année 2021 moyennant une cotisation de 468 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à cette adhésion
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 APROVA 84

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que l'APROVA 84 a pour objet de promouvoir et d'accompagner la vie associative en Vaucluse, et qu'elle a, à ce titre, organisé des réunions d'information notamment pour les associations de commerçants,

Considérant que le programme d'actions 2021 s'inscrit dans le renouvellement des actions précédemment soutenues souhaitant qu'il réponde aussi pertinemment aux besoins du territoire en matière de professionnalisation des acteurs associatifs,

Considérant la participation financière de la CCRLP d'un montant de 5 850 € sollicitée au titre de :

- ▶ L'organisation de 4 journées « info conseil asso » (déclinées en deux temps : une formation de 3 heures en matinée ainsi qu'une permanence de 3 heures l'après-midi)
- ▶ 5 accompagnements individualisés d'une demi-journée chacun

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association APROVA 84, au titre de l'année 2021, pour un montant de 5 850 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 ARTICOM

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes détient la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que l'association des commerçants et artisans de Lapalud sollicite la communauté de communes afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2021,

Considérant que l'objectif des actions de l'association est de mettre en avant la commune et ses activités économiques en organisant des jolies vitrines, des jeux pour les passants, des soirées, des rencontres avec les habitants, les commerçants et les artisans pour que les personnes de passage s'arrêtent et consomment dans le village,

Considérant que l'association ARTICOM a la volonté d'intégrer au sein de leur structure, les commerçants et artisans de Lamotte du Rhône qui ne dispose pas d'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association ARTICOM au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 950 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 L'OUTIL EN MAIN

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence lui permettent d'intervenir dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi,

Considérant que l'association l'Outil en Main a pour but d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels dans le cadre d'une transmission du savoir par des gens du métier,

Considérant que l'association l'Outil en main, a déposé un dossier complet pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour un montant de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association l'Outil en Main de Bollène au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 PREVIGRELE – AVENANT N°4

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale du 02 octobre 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que des élus et des agriculteurs ont mis en commun un projet collectif afin d'obtenir un résultat significatif de la protection en recherchant des solutions et en faisant de nombreuses réunions pour élaborer des moyens de prévention,

Considérant que l'association, à but non lucratif, a été créée en 1997 et qu'elle perdure dans son action avec le soutien des communes et de leurs intercommunalités, des agriculteurs et des organismes professionnels agricoles,

Considérant que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures (viticultures, maraîchages, arboricultures, céréalicultures, plantes à parfum et médicinales, ...), préservant le revenu agricole, l'emploi et aussi préservant les biens des personnes (risques liés à la voirie, établissements publics, vérandas, jardins, véhicules, ...).

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2021 et de maintenir le réseau dans son rôle de prévention. L'avenant stipule également qu'aucune augmentation de la participation financière ne sera appliquée en 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention du 02 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2021
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2021 à 6 470,88 €
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec l'association Prévigrêle ainsi que toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 ROULEZ MOBILITE

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que l'association Roulez Mobilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

Considérant que cette action permet, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion en contribuant ainsi à l'insertion ou réinsertion sociale ou professionnelle des habitants du territoire dépourvus de moyens de transport,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Roulez Mobilité afin de soutenir leur action de mobilité sur le haut Vaucluse, au titre de l'année 2021, pour un montant de 700 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que le Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs,

Considérant que le Réseau Entreprendre continue l'action débutée en 2019 et qui a consisté à identifier des entreprises susceptibles d'être accompagnées par le dispositif "BOOSTER" à savoir des entreprises en développement,

Considérant que Réseau Entreprendre accompagne en amont et en aval des porteurs de projets qui vont être créateurs d'emploi sur le territoire de l'intercommunalité et de leur octroyer un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie qui peut aller de 15 à 90 000 € selon la dimension du projet et de sa capacité à générer des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Réseau Entreprendre, au titre de l'année 2021, pour un montant de 5 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

SUBVENTION 2021 CLUB DES ENTREPRENEURS DU NORD VAUCLUSE (CENOV)

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié en 2011 la mise en réseau des dirigeants locaux du bassin de vie. Ce travail d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises a abouti en 2012 à la constitution du Club des Entrepreneurs du Nord Vaucluse (CENOV),

Considérant que le CENOV sollicite une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association CENOV, au titre de l'année 2021, pour un montant de 12 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

CONVENTION TRIPARTITE ISDPAM-CCRLP-COMMUNE DE BOLLENE – MASTER-CLASS

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé.

Considérant que l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale a pour projet d'organiser une journée événement destinée aux dirigeants du territoire qui souhaitent réseauter, booster leur activité, s'enrichir et découvrir de nouvelles formes d'entrepreneuriats et d'innovations intitulée « MASTER-CLASS » le 07 juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de Bollène d'accueillir et d'accompagner cette initiative sur son territoire,

Considérant que la CCRLP poursuit des actions de développement économique local, notamment par le biais de sa politique locale du commerce et son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que cette convention, définissant les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires concernant l'action MASTER-CLASS et organisée par ISDPAM, se déroulera le 07 juin 2021 selon le concept suivant :

- ▶ Un booster éphémère d'entreprises : offrir la possibilité aux entrepreneurs du territoire de venir pour échanger, questionner et développer leur entreprise. La journée s'articulera autour des 5 boosters pour développer son entreprise. Ainsi, de nombreuses thématiques seront abordées (communication, ressources humaines, développement personnel, gestion comptable, innovation, démarche commerciale, etc.)
- ▶ Des techniques innovantes d'animation basées sur la construction collective

Considérant que les objectifs de la journée seront les suivant :

- ▶ Apporter des réponses concrètes aux besoins des dirigeants d'entreprise
- ▶ La création, l'accélération, le développement des réseaux professionnels
- ▶ La construction d'une boîte à outils digitale accessible et proposant des solutions concrètes applicables directement au sein de l'entreprise
- ▶ L'animation économique du territoire dans un contexte économique morose

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre ISDPAM, la CCRLP et la commune de Bollène – MASTER-CLASS ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document qui en découle
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : M. PEYRON

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires, en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques issu de la concertation menée avec les élus de la communauté de communes Rhône Lez Provence depuis 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques présentée ci-dessus et annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la charte et tout autre document qui en découle

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUX COMMUNES

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules électriques aux communes ci-annexé.

Considérant le programme des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancé en 2014 par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer qui souhaitait territorialiser une politique de transition énergétique afin d'atténuer les effets du changement climatique avec l'émergence de projets innovants,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence, a été lauréate d'un appel à projets pour l'acquisition de véhicules électriques initié par Montélimar agglomération sur le territoire à énergie positive (TEPOS), avec la signature d'un « avenant à la convention particulière d'appui financier » le 05 mai 2017,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence dispose d'un parc automobile de 10 véhicules électriques sur le territoire intercommunal,

Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre à disposition des communes membres lesdits véhicules électriques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de véhicules électriques aux communes membres de la CCRLP
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à son suivi

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 07/04/2021

ACTE DE CESSION ZAC PAN EURO PARC – GIFI

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences, zones d'activités existantes, fixation des périmètres des zones d'activités transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences zones d'activités existantes, transfert du foncier à caractère économique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC Pan Euro Parc d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant les conditions de transfert des parcelles communales situées dans la ZAC Pan Euro Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 actant le transfert des parcelles communales,

Vu l'avis des domaines.

Considérant que la ZAC Pan Euro Parc est une Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique, depuis 1994,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires au titre de sa compétence « actions de développement économique » ainsi qu'en matière d'opération d'aménagement au titre de sa compétence « aménagement de l'espace »,

Considérant que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc afin d'y développer un projet de développement économique, en procédant à l'acquisition des parcelles situées sur cette zone (procédure en cours),

Considérant la proposition de la société DEP Bollène, émanation de l'entreprise GIFI, qui souhaite implanter une plateforme logistique d'envergure sur une partie de l'emprise du budget ZAC Pan Euro Parc pour une superficie estimée à 404 955 m² selon le détail ci-dessous :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	160P	Le Nogeiret	00 ha 45 a 54 ca
M	162	Le Nogeiret	00 ha 46 a 74 ca
M	173	Le Nogeiret	00 ha 45 a 92 ca
M	174	Le Nogeiret	00 ha 33 a 40 ca

M	236	Fraise Colombe	02 ha 27 a 10 ca
M	244	Fraise Colombe	00 ha 00 a 65 ca
M	250	Fraise Colombe	00 ha 70 a 20 ca
M	684	Fraise Colombe	00 ha 27 a 32 ca
M	748	Le Canal	00 ha 61 a 29 ca
M	837 P	Le Nogeiret	01 ha 11 a 46 ca
M	840 P	9002 VC des Prairies	00 ha 23 a 63 ca
M	842 P	Fraise Colombe	01 ha 06 a 53 ca
M	844 P	Fraise Colombe	03 ha 44 a 73 ca
M	847	Fraise Colombe	01 ha 13 a 37 ca
M	848	Fraise Colombe	00 ha 11 a 83 ca
M	746	Champ Clavel	04 ha 29 a 74 ca
M	130P	Le Nogeiret	01 ha 04 a 60 ca
M	158P	Le Nogeiret	00 ha 28 a 47 ca
M	161	Le Nogeiret	00 ha 60 a 75 ca
M	175	Le Nogeiret	00 ha 45 a 80 ca
M	164	Le Nogeiret	00 ha 32 a 50 ca
M	166	Le Nogeiret	00 ha 28 a 09 ca
M	168	Le Nogeiret	00 ha 28 a 55 ca
M	171	Le Nogeiret	00 ha 43 a 05 ca
M	172	Le Nogeiret	00 ha 87 a 05 ca
M	241	Fraise Colombe	00 ha 65 a 35 ca
M	251	Fraise Colombe	01 ha 90 a 00 ca
M	163	Le Nogeiret	00 ha 35 a 99 ca
M	167	Le Nogeiret	00 ha 32 a 64 ca
M	165	Le Nogeiret	00 ha 94 a 50 ca
M	231	Fraise Colombe	01 ha 21 a 50 ca
M	237	Fraise Colombe	00 ha 81 a 50 ca
M	243	Fraise Colombe	00 ha 65 a 00 ca
M	238	Fraise Colombe	00 ha 33 a 63 ca
M	233	Fraise Colombe	00 ha 41 a 30 ca

M	232	Fraisse Colombe	00 ha 10 a 50 ca
M	230	Fraisse Colombe	00 ha 13 a 60 ca
M	159P	Le Nogeiret	00 ha 36 a 98 ca
M	239	Fraisse Colombe	00 ha 29 a 22 ca
M	170	Le Nogeiret	00 ha 49 a 10 ca
M	169	Le Nogeiret	00 ha 00 a 18 ca
M	766	Fraisse Colombe	00 ha 04 a 47 ca
M	242	Fraisse Colombe	00 ha 68 a 65 ca
M	751P	Le Nogeiret	06 ha 13 a 94 ca
M	240	Fraisse Colombe	00 ha 62 a 75 ca
M	841P	Fraisse Colombe	01 ha 31 a 72 ca
M	846P	Fraisse Colombe	00 ha 22 a 72 ca
M	845P	Fraisse Colombe	00 ha 17 a 58 ca
M	767P	Le Nogeiret	01 ha 40 a 51 ca

Total surface à compléter et à parfaire suivant bornage : 40 ha 49 a 55 ca

Considérant le prix de vente convenu de 10 € HT/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VEND** les parcelles détaillées ci-avant de la ZAC PAN EURO PARC dès lors que les formalités d'acquisition préalables seront closes et sous réserve du bornage définitif à intervenir, pour un montant de 10 € HT/m²
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

DECISION DU PRESIDENT N°26 DU 31 MARS 2021

Date de réception en Préfecture : 13/04/2021

**LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS SANS
CHAUFFEUR**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 26 janvier 2021 et s'est clôturée le 19 février 2021 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de fournitures courantes et de services pour « la location longue durée de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la location longue durée de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise		Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
LE PETIT FORESTIER 11 route de Tremblay 93420 VILLEPINTE	Offre variante	40 000.00 €	53 000.00 €

Durée :

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.